

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement de  
Palaiseau  
Canton d'Arpajon

|    |      |    |   |
|----|------|----|---|
| N° | 2025 | 27 | 3 |
|----|------|----|---|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

|   |   |
|---|---|
| <b>DATE DE<br/>CONVOCAATION</b><br>19 juin 2025 | L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 20h07,<br>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de<br>Monsieur Edouard MATT, Maire.  |
| <b>DATE<br/>D'AFFICHAGE</b><br>19 juin 2025     | <b>Étaient présents</b> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BREHIER, MME ROCH,<br>MME MILLER, M. FROGER, et MME BESANÇON, Maires adjoints,   |
| <b>NOMBRE DE<br/>CONSEILLERS</b>                | M. DELAHAIE, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJALT, M. SIPA,<br>M. GOUSSEFF, MME MERTZ, M. BETTI, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË,<br>MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN, formant la majorité des<br>membres en exercice. |
| EN EXERCICE : 24                                | <b>Absents représentés</b> : M. PICARD par M. FRIMON-RICHARD et MME TISSOT par<br>M. LANOË,   |
| PRÉSENTS : 22                                   |   |
| VOTANTS : 24                                    | MME MERTZ a été élue secrétaire de séance.  |

**ADHÉSION À LA COMPÉTENCE « DÉVELOPPEMENT DES USAGES ET SERVICES  
NUMÉRIQUES » DU SYNDICAT MIXTE OUVERT ESSONNE NUMÉRIQUE**

Monsieur Philippe LEHMANN, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, chargé du Développement Urbain, Économique et Numérique, expose à l'assemblée que la commune souhaite adhérer à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique, décrite dans l'article 3.3 de ses statuts joints en annexe.

Il précise que le Syndicat assure, pour les membres qui lui en font la demande, la mise en œuvre de la stratégie commune pour le développement des usages et services numériques à l'échelle du département de l'Essonne, définie dans l'article 3.1 de ses statuts.

À ce titre, le Syndicat exerce les missions suivantes :

- l'élaboration d'analyses prospectives quant à l'évolution des besoins en matière d'usages et de services numériques ;
- la coordination des acteurs du secteur, pour un déploiement cohérent et conforme aux conclusions du SDTAN, des usages et des services numériques, en particulier par la conclusion de partenariats avec ses membres, partenaires privés ou publics dont l'État ;
- la mise en œuvre d'actions d'animations prenant la forme d'ateliers et de groupes de travail, notamment de communautés d'innovateurs intéressés par des réflexions sur le développement de tout type d'usages et services numériques ;
- la mise en œuvre d'actions de mutualisation d'ingénierie de projets d'usages et services numériques.

Monsieur LEHMANN ajoute que le Syndicat assure également le développement des usages et la fourniture de différents services numériques conformément aux projets prioritaires définis par le SDTAN d'Essonne Numérique.

À ce titre, il peut développer et fournir, pour répondre aux besoins de ses membres, tous types d'usages et de services numériques nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

Il précise que le SDTAN inclut un volet dédié à la stratégie de développement des usages et services numériques du territoire. Les principaux services sont détaillés ci-dessous, et la commune choisit ceux dont il souhaite bénéficier.



L'adhésion aux compétences choisies ci-dessus est valable pour une durée de :

|        |   |
|--------|---|
| 2 ans  | X |
| 3 ans  |   |
| 5 ans  |   |
| 10 ans |   |

à compter de la date mentionnée dans la délibération du comité syndical d'Essonne Numérique portant approbation de l'adhésion ;

#### Modalités financières de la compétence :

Sur le plan financier, la collectivité n'aura pas à supporter de contribution annuelle pour l'adhésion à Essonne Numérique pour la compétence facultative « développement des usages et services numériques ». L'adhésion est donc gratuite. En revanche, une contribution sera demandée pour chaque service souscrit par l'adhérent à partir de tarifs définis dans un catalogue de services.

- ✓ **Pour le socle commun « Interconnexion fibre optique des sites publics » :**
  - **Fonctionnement** : la commune supporte des participations en fonctionnement pour les dépenses en lien avec le socle commun d'interconnexion fibre optique des sites publics. Cette participation repose sur une contribution par service souscrit et par site. Les modalités de versement et le montant de cette contribution sont déterminés par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique.
  - **Investissement** : la commune peut verser des subventions au Syndicat pour l'exercice du socle commun selon des modalités fixées par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique.
- ✓ **Pour les autres services à la carte :**
  - **Fonctionnement** : la commune contribue aux dépenses de fonctionnement du Syndicat induites par le développement des usages et services numériques qu'il sollicite expressément du Syndicat conformément à ses statuts. Les modalités et le montant de cette contribution sont déterminés par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés et du coût des usages effectués et services utilisés.
  - **Investissement** : la commune peut verser des subventions au Syndicat pour l'exercice de la compétence en matière d'usages et services numériques à la carte selon des modalités fixées par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés et du coût des usages effectués et services utilisés.

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

#### Le Conseil Municipal,

VU les articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes ;

VU les statuts du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique, notamment l'article 3.3 relatif à la compétence «développement des usages et services numériques» ;

VU le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) d'Essonne Numérique ;

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable, le 12 juin 2025, et par la commission des finances et des affaires administratives, le 18 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** que le syndicat mixte ouvert Essonne Numérique propose une stratégie commune pour le développement des usages et services numériques, incluant des actions de mutualisation, d'animation et de coordination des acteurs du secteur ;

**CONSIDÉRANT** que cette compétence permet de répondre aux besoins des collectivités en matière de services numériques, tout en favorisant une réduction des coûts, une optimisation des ressources et une amélioration de la qualité des services publics ;

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion est gratuite, mais qu'une contribution sera demandée pour chaque service souscrit par la commune, conformément aux tarifs définis dans le catalogue de services ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 091-219102076-20250626-ACTE2025273-DE



**CONSIDÉRANT** que cette adhésion permettra à la commune d'Egly de bénéficier de services numériques adaptés à ses besoins tout en participant à une dynamique collective de développement numérique ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les statuts du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique dans son intégralité ;

**APPROUVE** la demande d'adhésion à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat Essonne Numérique, selon les modalités établies dans la présente délibération, notamment les services à la carte dont il souhaite bénéficier, la durée, le périmètre d'action et les modalités financières de l'adhésion ;

**DIT** que l'adhésion est gratuite mais qu'une contribution sera demandée pour chaque service souscrit par l'Adhérent à partir de tarifs définis dans un catalogue de services ;

**DIT** que l'adhésion est valable pour une durée de 2 ans à compter de la date mentionnée dans la délibération du comité syndical Essonne Numérique portant approbation de l'adhésion ;

**DECIDE** de transférer au syndicat mixte ouvert sa compétence « développement des usages et services numériques », ainsi que toute compétence nécessaire à la mise en œuvre des services à la carte choisis ;

**DESIGNE** Monsieur Philippe LEHMANN en tant que délégué titulaire et Monsieur Mathieu LANOË en tant que délégué suppléant qui représentera la commune d'EGLY au sein du comité syndical d'Essonne Numérique ;

**AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches et viser et signer tout document afférent à ce dossier.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,**

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 01/07/25  
et de la publication le : 03/07/25  
Le Maire



Pour extrait conforme,

Le Maire d'Egly,



MAT Edouard